



**CAMBRIDGE-LEE**  
FRANCE

## **- GARANTIE 30 ANS -**

Tous les tubes en cuivre à usage sanitaire, que notre société commercialise, bénéficient d'une garantie **ANTICORROSION** de **TRENTE ANS**.

Les détails et conditions d'application de cette garantie sont rappelés ci-dessous :

### **- GARANTIE TUBES CUIVRE BATIMENT -**

Les tubes produits par nos usines sont strictement conformes aux prescriptions de la **NORME EUROPEENNE NF EN 1057** classement A 51-120.

Les traitements spéciaux qui sont appliqués par nos usines sur la surface intérieure des tubes permettent de les garantir contre la corrosion.

Tous les tubes portent la marque d'origine conformément aux prescriptions de la **NORME EUROPEENNE NF EN 1057** classement A 51-120.

### **- DUREE DE LA GARANTIE -**

Elle est de **TRENTE ANS**, que l'installation soit apparente ou encastrée et s'exerce à partir de la date de réception provisoire des travaux ou, à défaut, à partir de la date de facturation des travaux de l'installation concernée. Elle s'applique à toute installation d'eau sanitaire, de chauffage ou de gaz à conditions qu'elle soit conforme aux normes en vigueur et, plus généralement, aux règles de l'art relatives à la pose des tubes de cuivre.

### **- ETENDUE DE LA GARANTIE -**

Pour tous désordre trouvant son origine dans la corrosion due à la présence de matières carbonées dans le tube, la garantie couvre le remplacement des tubes reconnus défectueux, ainsi que tous dommages corporels, matériels et immatériels, notamment frais de pose et dépose des appareils, reprise de l'encastrement, réfection des carrelages et dommages subis par les tiers.

### **- QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?**

Dès que l'entrepreneur a connaissance des premiers désordres et de la présomption qu'ils résultent d'une corrosion due à la présence de matières carbonées dans un tube, il doit prendre immédiatement les mesures les mieux adaptées à la sauvegarde de l'installation et même arrêter son fonctionnement si nécessaire. Il doit prévenir les usines productrices par l'intermédiaire du négociant qui a fourni le tube, éventuellement directement en fournissant tous renseignements sur le sinistre. Les travaux de démontage seront effectués en présence d'un représentant habilité par les producteurs qui prendra l'ensemble du dossier en charge afin d'aboutir à sa conclusion rapide, dès que les expertises auront transformé la présomption en certitude.

Siège social et entrepôt : 47, chemin latéral - BP 18 - 93141 Bondy cedex - Téléphone : 01 48 02 71 10 - Télécopie : 01 48 47 54 07

Agence et entrepôt régional : 20-22, avenue du 24 Août 1944 - 69960 Corbas

BP 657 - 69969 Corbas cedex - Téléphone : 04 72 21 24 24 - Télécopie : 04 72 21 24 25

Conditions générales de vente au verso

S.A.S. au capital de 254 208 euros - R.C.S. Bobigny B 582 128 807 - APE 4672Z - N° TVA INT : FR 82 582 128 807